

PROTÉGEZ VOS EMPLOYÉS CONTRE LES BRUITS NOCIFS

Les bruits forts au travail peuvent entraîner une perte d'audition permanente. Les employeurs doivent déterminer les dangers du bruit et protéger les travailleurs contre l'exposition dangereuse.

Pourquoi le bruit est-il important?

Une perte d'audition survient graduellement et est irréversible. Le bruit peut également perturber la communication, accroître la fatigue et augmenter les risques d'accident.

En quoi consiste un code de directives pratiques sur la protection de l'ouïe?

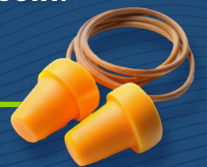
Un code de directives pratiques sur la protection de l'ouïe explique comment un employeur détermine les dangers du bruit, limite l'exposition, protège l'ouïe des travailleurs et examine les mesures de contrôle.

Quand est-ce nécessaire?

Un code de directives pratiques est nécessaire lorsque les travailleurs risquent d'être exposés à un niveau de bruit excédant les limites d'exposition professionnelle en vertu de la législation en matière d'hygiène et de sécurité au travail du Nouveau-Brunswick.

Éléments clés

- Déterminez et évaluez l'exposition au bruit.
- Maîtrisez le bruit à la source lorsque cela est possible.
- Offrez gratuitement des protecteurs auditifs convenables.
- Offrez une formation aux travailleurs sur les dangers du bruit et sur la protection de l'ouïe.
- Offrez des examens auditifs au besoin.
- Passez en revue le programme de façon périodique.



Rôles et responsabilités

Les employeurs doivent mettre en œuvre et maintenir le code de directives pratiques. Les travailleurs doivent suivre les procédures, porter des protecteurs auditifs et signaler les inquiétudes.

Pourquoi est-ce important?

Un code de directives pratiques sur la protection de l'ouïe solide aide à prévenir la perte d'audition, appuie la diligence raisonnable et rend les lieux de travail plus sécuritaires.



Limites d'exposition professionnelle pour le bruit



Niveau de bruit (dBA)	Durée quotidienne maximale
85	8 heures
88	4 heures
91	2 heures
94	1 heure
97	30 minutes
100	15 minutes

Remarque : Le Règlement général 91-191 comporte de plus amples renseignements quant aux limites d'exposition pour le bruit.

